

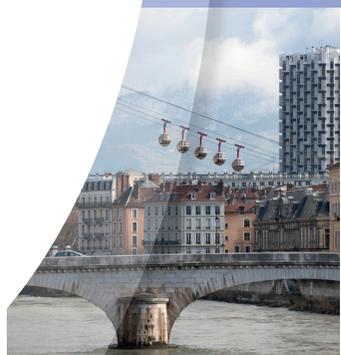


**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022 - 2027

Concertation préalable  
du 21 mai au 18 juin 2021





# SOMMAIRE

Avant-propos

**P5**

## **I. Résumé de la démarche**

P6

Introduction

P7

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération (PPA) grenobloise

P8

Les acteurs concernés

P9

La concertation préalable et le calendrier

## **II. Comprendre la pollution atmosphérique**

. La pollution atmosphérique : un enjeu sanitaire et réglementaire

## **III. Le PPA : un document clé pour la lutte contre la pollution atmosphérique**

. Qu'est ce qu'un PPA ?

## **IV. Synthèse de l'état de la qualité de l'air dans la région grenobloise**

. Le suivi de la qualité de l'air

. Situation actuelle locale

. Scénario tendanciel d'évolution de la qualité de l'air en 2027

. Analyse sectorielle des émissions de polluants

. Le rôle des citoyens

## **V. Vers un troisième PPA**

. Étapes

. Périmètre

. Objectifs du PPA 3

. Plan d'actions prévisionnel

. Glossaire





# Résumé de la démarche

## Introduction

Le présent dossier a pour objectif de donner au lecteur des clés de compréhension des enjeux liés à la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise.

Dans ce cadre, une consultation du public est réalisée ; elle est organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 16 février 2021 publiée sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette concertation a pour principaux objectifs d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer, de recueillir les attentes,

les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise.

De nombreux polluants sont présents dans notre atmosphère, en plus ou moins grande quantité selon les types et la localisation. L'exposition aiguë ou chronique à ces polluants engendre un risque pour l'environnement mais aussi pour notre santé. Le Plan de Protection de l'Atmosphère est l'un des outils réglementaires qui vise à réduire ce risque.

Depuis 2006, l'agglomération grenobloise est dotée d'un PPA mais l'évaluation du deuxième PPA (période 2014/2018) a montré l'importance d'en élaborer un nouveau, encore plus ambitieux, pour mettre en place des actions efficaces ciblant les causes de la pollution de l'air.



Téléphérique de Grenoble Bastille

## CONTEXTE

« Garantir à chacun le droit à respirer un air sain »

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique à laquelle est exposée quotidiennement la population comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de plusieurs milliers de personnes.

Notre territoire est concerné tous les ans par le dépassement des seuils réglementaires pour plusieurs polluants.

Afin de répondre à cette problématique, les pouvoirs publics ont adopté plusieurs plans et programmes en application et complément de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), réglementé dans le code de l'environnement, constitue un outil local majeur dans la lutte contre la pollution atmosphérique. Les actions présentées dans le PPA ont un objectif clair : celui de ramener la concentration des polluants réglementés à des valeurs en dessous des normes fixées, afin de réduire au maximum l'exposition des populations. Il vise tant à lutter contre la pollution chronique qu'à diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

## La révision du Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise

**A**fin de faire face à cet enjeu de santé publique majeur, le Code de l'Environnement prévoit l'élaboration de Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être.

Ainsi un Plan de Protection de l'Atmosphère s'organise autour :

- **D'un état des lieux** permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport) ;

- **D'objectifs** à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission ;
- **De mesures** à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006.

- Un premier PPA sur l'agglomération grenobloise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006 (disponible à [ce lien](#)).
- Ce PPA première génération a fait l'objet d'une révision lancée en janvier 2011. Le PPA deuxième génération a été approuvé le 24 février 2014. Ce document et des informations complémentaires sont disponibles sur le site de la [DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation diligentée par les préfets concernés après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisés.

Cette évaluation a été menée au cours de l'année 2019, les résultats ont été présentés le 29 octobre 2019,

en préfecture de l'Isère. Il y a été décidé d'**engager collectivement la mise en révision du PPA pour continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air**. Ces documents sont disponibles sur le site de la DREAL en cliquant [ici](#) pour l'évaluation

quantitative et [ici](#) pour l'évaluation qualitative. De même, de nombreux documents sont disponibles sur le site du [Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans la région Grenobloise](#).

### OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Cette révision consiste à élaborer un nouveau PPA qui s'appliquera sur la période 2022-2027. Il doit permettre de cibler des actions portant sur les enjeux principaux :

La concentration en **dioxyde d'azote** ne doit plus dépasser les valeurs limites réglementaires ;

Une vigilance doit être maintenue sur les **particules fines** afin de réduire l'exposition des populations et se rapprocher des seuils OMS ;

**L'ozone**, dont la concentration a notablement augmenté ces 5 dernières années doit être intégrée à ces enjeux ;

Les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA) doivent être respectés.

## Acteurs concernés

Les PPA sont établis sous l'autorité préfectorale, pilotés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés réunis au sein d'un Comité de Pilotage dont la composition est détaillée ci-dessous. Sont associés aux travaux et réflexions les usagers et habitants du périmètre du PPA. C'est l'objet de cette phase de concertation citoyenne.

### Acteurs institutionnels

- Préfecture
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction Départementale des Territoires Isère
- ADEME
- Agence Régionale de Santé
- Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt
- Direction départementale de la protection des populations en Isère
- Direction interdépartementale des routes Centre-Est

## Plan de Protection de l'Atmosphère

### Collectivités

- Grenoble Alpes Métropole
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes du Grésivaudan
- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de communes Vals du Dauphiné
- Communautés du Pays Voironnais
- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Conseil Départemental de l'Isère
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Ville de Grenoble
- Schéma de COhérence Territoriale de Grenoble

### Experts

- ATMO Auvergne Rhône Alpes
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grande région grenobloise
- Agence d'urbanisme de la région grenobloise
- Association de gestion durable de l'énergie en Isère

### La société civile

- Association Civipole
- France Nature Environnement Isère
- Association Santé Environnement Auvergne Rhône-Alpes
- Citoyens

### Acteurs économiques

- Association régionale des entreprises pour l'environnement
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Chambre d'agriculture de Grenoble
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie - Grenoble
- Chambre de Commerce et d'Industrie - Nord Isère

Les **membres du COPIL** ont été invités à participer aux ateliers thématiques proposés en janvier et février 2021 afin de construire collectivement les projets de fiches actions du futur PPA. Les ateliers concernaient les thématiques suivantes : Agriculture, Industrie et BTP, Résidentiel Tertiaire, Mobilités Urbanisme et Contrôles / Communication.

## La concertation préalable et le calendrier

### ■ Déploiement de la concertation citoyenne

Il est nécessaire d'impliquer plus largement le public dans l'élaboration du PPA, en comparaison des précédentes démarches. La qualité de l'air est un enjeu public qui nous concerne tous : il est essentiel que le grand public s'en empare, y veille et y contribue grâce à une prise de conscience et à des changements de comportements.

### ■ Modalité de la concertation

En application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 16 février 2021 publiée sur [le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html), la concertation préalable est organisée par le préfet de l'Isère afin d'associer le public à l'élaboration du PPA de l'agglomération grenobloise. La déclaration d'intention du préfet de l'Isère du 16 février 2021 a ouvert un droit d'initiative d'une durée de deux mois à compter de sa publication

conformément à l'article L.121-19, à l'issue de laquelle, la concertation préalable a lieu.

Afin d'associer le public en amont des phases de consultation, il est sollicité dans le cadre d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.121-16 CE. Les observations et propositions du public vont ainsi être prises en compte pour élaborer le plan de protection de l'atmosphère.

Cette concertation, qui mobilise l'intervention d'un tiers pour garantir le processus participatif, se déroule sur **4 semaines**. Elle permet au public de s'informer sur les réflexions en cours et d'y contribuer.

La concertation préalable est accessible via [le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html). Réalisée par voie électronique, elle permet au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions issues des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Toutes les contributions feront l'objet d'une égale attention et seront jugées de façon objective sur leur pertinence propre.

## COMMENT CONTRIBUER ?

**Un questionnaire électronique est ouvert du 21 mai au 18 juin 2021.**

Une **réunion d'échanges dématérialisée est programmée le 21 mai 2021 à 12h**. Cette réunion aura lieu par visio-conférence sur Zoom pro.

Le dossier de concertation et les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r2989.html>

Le prestataire, Niagara Innovation, qui coordonne cette concertation ainsi que le webinaire, produira une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy  
Pilotage, coordination : Unité départementale de l'Isère

Crédits photo 1<sup>ère</sup> de couverture : © Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra  
Mai 2021

Ce document est téléchargeable sur : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00